

— Lettre de Mme Stéphanie Lachance, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 décembre 2009, concernant des informations supplémentaires à la demande de décret, 1 page;

— Courriel de Mme Stéphanie Lachance, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Guillaume Thibault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 12 janvier 2010, envoyé à 13h07, concernant la sécurisation du site des travaux par le ministère de la Défense nationale.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 FIN DES TRAVAUX

QUE la Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre inc. et la ministre des Ressources naturelles et de la Faune réalisent tous les travaux reliés à la seconde phase du projet avant le 1^{er} avril 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53238

Gouvernement du Québec

Décret 106-2010, 17 février 2010

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Ghislain Bourque comme recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Bourque a été nommé recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières par le décret numéro 306-2005 du 6 avril 2005, que son mandat viendra à échéance le 10 avril 2010 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé le renouvellement du mandat de monsieur Ghislain Bourque au poste de recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Ghislain Bourque soit nommé de nouveau recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour un mandat de cinq ans à compter du 11 avril 2010 et que son traitement soit fixé à 170 914 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53241

Gouvernement du Québec

Décret 107-2010, 17 février 2010

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement de la façon suivante et après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques, notamment un membre qui est étudiant à l'ordre d'enseignement collégial dans un programme d'études techniques et un membre qui est un fonctionnaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;